

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de reception de l'AR: 11/04/2025

066-246600415-DE_037_2025-DE

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA TET BASSIN VERSANT (SMTBV) SUITE AU DEPART DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°20- 07/04/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Michel de Llotes, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de la Sous-général des Collectivités Territoriales,

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

VU les dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles les communes membres du groupement sont représentées au sein du SMTBV par la Communauté de communes, cette dernière se substituant à ses communes membres pour la compétence relative au SMTBV transférée au Syndicat Mixte.

VU l'article 8 des statuts du SMTBV, qui prévoit que ce dernier est administré par un Comité composé de délégués élus par chacune des collectivités adhérentes, désignés comme suit :

- 4 délégués pour chaque syndicat membre ou communauté de communes
- 4 délégués suppléants

Les représentants actuels sont :

- Monsieur **SOLER Gérard**, titulaire, et Monsieur **LAFFORGUE Guy**, son suppléant,
- Monsieur **DOMENECH Alain**, titulaire, et Madame **BARNOLE Catherine**, sa suppléante,
- Monsieur **BIANCHINI Marc**, titulaire, et Monsieur **GARSAU Jacques**, son suppléant,
- Monsieur **LAVILLE René**, titulaire et Monsieur **LECOINNET Jean-Philippe**, son suppléant

VU la délibération en date du 4 février 2025 par laquelle Mme Frédérique CHAZALMARTIN a été désignée en tant que remplaçante de Mme Catherine BARNOLE, conseillère communautaire ayant quitté le conseil municipal de Néfiach le 3 juillet 2024

Mme **Frédérique CHAZALMARTIN** siègera ainsi dans l'ensemble des commissions communautaires et commissions externes où Mme **Catherine BARNOLE** était précédemment nommée.

CONSIDERANT que par mail en date du 17 mars 2025, le SMBVT nous informe que, le départ de la Commune de Corneilla la rivière pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a pour conséquence la perte d'un délégué titulaire et de son suppléant mais également le remplacement d'un délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

DÉSIGNE Monsieur Joseph SILVESTRE en qualité de remplaçant de Monsieur Guy LAFFORGUE au sein du SMTBV.

PREND acte du remplacement de Madame Catherine BARNOLE par Madame Frédérique CHAZALMARTIN au sein du SMBVT

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Michel de Lotes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

